Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE

ARRÊTE DU MAIRE N°103-26
Portant autorisation occupation domaine public rue du Château – Marault
à l'occasion de l'installation provisoire d'une benne.

Le Maire de la commune de Bologne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6. ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation de routes et autoroutes ;
Vu la demande présentée par Monsieur Mathieu FRITSCH - 6 Rue du Maréchal Leclerc - 52310 - MARAULT, en date du 06 octobre 2026, pour l'installation provisoire d'une benne.
Considérant que cette demande de stationnement nécessite l'autorisation de la Mairie pour occuper le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 :
Du 13 octobre 2026 au 14 octobre 2027 Monsieur Mathieu FRITSCH - 6 Rue du Maréchal Leclerc - 52310 - MARAULT est autorisé à installer provisoire une benne à l'entrée de la rue du Château – 52310 – MARAULT, sans bloquer l'accès au chemin.

Article 2 :
La responsabilité de Monsieur Mathieu FRITSCH, sera substituée à celle de la Mairie, en cas de dégradation.

Article 3:
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :
Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :
- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée M. Mathieu FRITSCH.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :
- Mathieu FRITSCH - 6 Rue du Maréchal Leclerc - 52310 - MARAULT.
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bologne.

À Bologne, le 07 octobre 2026,
Le Maire,
Maxence LEMOINE